

**TRANSPLANTATION**  
Six centres en Suisse  
Les six centres suisses de transplantation sont: Genève (rein, foie, cœur, poumon, rein-pancréas, îlots de Langerhans), Lausanne (rein, foie, cœur, poumon), Berne (rein, foie, cœur), Bâle (rein), Zurich (rein, foie, cœur, poumon, rein-pancréas) et Saint-Gall (rein). La centrale de coordination nationale se trouve à Genève. — (pz)

# Don d'organes: la règle du consentement présumé entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet

Toute personne domiciliée à Genève qui meurt sans avoir interdit le prélèvement de ses organes est considérée comme donneuse potentielle. Sauf si ses proches font opposition.

En matière de don d'organes, Genève se met dès le 1<sup>er</sup> juillet à l'heure du consentement présumé. Désormais, toute personne domiciliée dans le canton qui décède sans avoir clairement interdit le prélèvement de ses or-

semble de la population genevoise à propos de ce changement de loi. Tous les habitants recevront donc d'ici une quinzaine de jours une brochure expliquant le don d'organes et les nouvelles dispositions légales en vigueur dans le canton.

En cas de décès, trois cas de figure se présentent: le défunt a clairement exprimé sa volonté d'offrir ses organes, par oral, par écrit ou par le biais d'une carte de donneur. Son vœu prime toujours sur les désirs de sa famille. Si au contraire une personne ne souhaite pas faire don de ses organes, elle peut, de son vivant, inscrire son refus dans un registre tenu par le Service du médecin cantonal. Ce registre n'est pas public. Troisième possibilité: le défunt n'a laissé aucune disposition concernant son cadavre. Il appartient alors à ses proches de se déterminer dans les six heures suivant le constat de décès.

«Le passage au consentement présumé va être sensible dans la façon de poser la question aux proches», explique Guy-Olivier Segond, chef du Département de la santé publique et président de Swisstransplant. «Alors que les médecins devaient auparavant requérir leur approbation, ils attendent désormais un «non», puisque la loi les autorise, en l'absence de dispositions prises par la personne décédée, à procéder éventuellement à un prélèvement.» Il est prouvé que cette approche permet d'augmenter le nombre de donneurs. «En effet, poursuit le président de Swisstransplant, lorsque

quelqu'un n'a pas réfléchi à un problème tel que le devenir de sa dépouille, ses proches peuvent se référer à l'avis du parlement et se dire que par ce biais, la société a réfléchi à la question.»

## Garde-fous légaux

La loi genevoise prévoit en outre un certain nombre de garde-fous. Elle interdit par exemple le commerce d'organes et de tissus humains. Elle n'autorise les prélèvements et transplantations que s'ils sont effectués à l'Hôpital cantonal et en division commune. Les équipes médicales sont toujours soumises aux règles éthiques de leur profession. Par ailleurs, le constat de la mort doit être effectué par deux médecins différents; ils ne peuvent en aucun cas appartenir à l'équipe de prélèvement et de transplantation.

Six personnes sont mortes l'an dernier à Genève, et vingt-cinq en Suisse, faute d'avoir pu bénéficier à temps d'une greffe d'organe. Les donneurs manquent, souvent par déficit d'information. Aussi la tendance est-elle d'introduire dans les législations cantonales la notion de consentement présumé. Sur 26 cantons, 16 fonctionnent ainsi, dont Genève, Vaud, le Valais, Neuchâtel, Bâle, Berne et Zurich. Pour ce qui est de l'étranger, il est intéressant de noter que les pays anglo-saxons et nordiques adoptent plutôt le système du consentement explicite, alors que les Etats du Sud préfèrent le consentement présumé.

P. Z. □

|                               | Genève | Suisse |
|-------------------------------|--------|--------|
| Patients en liste d'attente   | 87     | 609    |
| Décès de patients en attente  | 6      | 25     |
| Patients transplantés         | 50     | 348    |
| Nombre d'organes transplantés |        |        |
| Rein                          | 20     | 183    |
| Foie                          | 20     | 55     |
| Donneurs vivant d'un rein     | 1      | 53     |
| Cœur                          | 3      | 35     |
| Poumon double                 | 4      | 15     |
| Rein et pancréas              | 0      | 5      |
| Poumon simple                 | 1      | 1      |
| Rein et îlots de Langerhans   | 1      | 1      |
| Pancréas                      | 0      | 0      |

L'illustration: O. Chacchieri. Source: DASS. Photo: Keystone



PAR  
Pascale ZIMMERMANN

ganes est considérée, aux yeux de la loi, comme donneuse potentielle. Si elle n'a laissé aucune disposition concernant sa dépouille, les médecins ont toutefois l'obligation de contacter ses proches. Ceux-ci disposent alors de six heures à partir du constat de décès pour s'opposer au prélèvement. Au cas où la famille du défunt ne pourrait être atteinte, toute prise d'organe est interdite.

Avant d'adopter ces nouvelles dispositions, Genève fonctionnait sous le régime du consentement explicite: celui qui souhaitait faire don de son cadavre devait le déclarer officiellement. La loi sur les prélèvements et les transplantations d'organes et de tissus introduisant la règle du consentement présumé date du 28 mars 1996. Un recours en bloquait toutefois l'application, recours qui a été rejeté par le Tribunal fédéral en avril 1997. Aussi le règlement d'application de la loi peut-il entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet.

Le Tribunal fédéral a exigé du Conseil d'Etat qu'il informe l'en-

PUBLICITÉ

## NOUS VOUS INVITONS A VOTER NON A LA FUSION DES HOPITAUX VAUDOIS ET GENEVOIS (RHUSO)

Nous sommes pour une meilleure collaboration hospitalo-universitaire, notamment dans le domaine de la médecine de pointe (transplantations, équipements coûteux et recherche).

Elle concerne cependant moins de 5% de l'ensemble des prestations et ne nécessite pas la mise en place d'une structure technocratique ingérable qui:

- ✓ entraîne la mise en place d'un échelon hiérarchique supplémentaire alourdissant inutilement le fonctionnement,
- ✓ signifie la suppression d'un millier de postes de travail avec une dégradation de la qualité des soins et un grand risque pour de nombreux patients et leurs familles de devoir se déplacer à Lausanne, et
- ✓ diminue dangereusement le contrôle démocratique.

David ANDENMATTEM, laborant médical, membre du Conseil d'administration des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)

Andreas AUER, Professeur à la Faculté de droit, Université de Genève

Marko BANDELER, étudiant, Conférence Universitaire des Associations d'EtudiantEs (CUAE)

Jean BATOU, Doyen de la Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne

Yves BEYELER, ancien médecin-chef de la clinique de Montana et du CESCO

Jean BLANCHARD, secrétaire du Mouvement Populaire des Familles (MFP)

Jacques BOESCH, membre du Conseil d'administration des HUG

Michel BONDI, assistant social SSP/VPOD, membre du bureau du Conseil d'administration des HUG

Manuela CATTANI, secrétaire syndicale SIT

Pierre-Alain CHAMPOD, député socialiste, président du Forum Santé

Jacline CHOULAT RUEGG, infirmière au CESCO, membre du Conseil d'administration des HUG

Georges-André DAVOINE, médecin rhumatologue

Nils DE DARDEL, avocat, Conseiller national Socialiste

Jean-Marc FIALA, médecin chirurgien

Claire GARIN, députée Verte, Lausanne

Maurice GIROMINI, médecin, ancien député radical

Guy LOUTAN, médecin homéopathe

Armand MAGNIN, président de l'AVIVO-Genève

Pierre MATHEY, médecin chirurgien

Bernard MATTHEY, secrétaire syndical SIT, membre du Conseil d'administration des HUG

Denys MONTANDON, Professeur à la Faculté de médecine, Université de Genève

Albert NAHORI, ingénieur électronique, Hôpital Cantonal, SSP

Françoise OTHENIN-GIRARD, sage-femme

Pierre PACHOUD, entrepreneur, vice-président du Conseil d'administration des HUG et ancien Maire

Dominique PETITE, médecin psychiatre

Jean-Yves PIDOUX, Vice-doyen de la Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne

Yvo RENS, Professeur à la Faculté de droit

Maurice REY, médecin psychiatre

Geneviève de RHAM, physiothérapeute au CHUV, SSP, Lausanne

Jacques ROBERT, président de la Communauté Genevoise d'Action Syndicale (CGAS)

Jacky SAMSON, Professeur à la Faculté de médecine, Université de Genève

Andreas SAURER, médecin, ancien député des Verts, membre du Conseil d'administration des HUG

Pierre SIZONENKO, Professeur à la Faculté de médecine, Université de Genève